

50 Partners Health 2

Société par actions simplifiée au capital de 735 000 euros
Siège social : 62, rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris
993 482 785 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 21 JANVIER 2026

La société **50 Partners Gestion**, représentée par M. Jérôme MASUREL président de la Société (le « **Président** »), après avoir rappelé que les associés de la Société (les « **Associés** ») ont notamment décidé le 20 janvier 2026 :

- de déléguer leur compétence au Président en vue de procéder à une augmentation de capital de la Société par apport en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, d'un montant nominal maximum de 1.015.000 euros par émission d'un nombre maximum de 1.015.000 actions ordinaires nouvelles (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- que le Président aurait tous pouvoirs pour utiliser la Délégation de Compétence, et notamment pour, dans les conditions légales et réglementaires applicables :
 - arrêter la liste définitive des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés ainsi que le nombre définitif d'actions ordinaires nouvelles dont la souscription leur serait réservée ;
 - arrêter les conditions et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance et les modalités de libération des actions ordinaires nouvelles ;
 - recueillir les souscriptions, ainsi que les sommes correspondant à la libération des souscriptions ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, apporter les modifications corrélatives aux statuts de la Société et procéder à toutes les formalités légales consécutives ainsi qu'aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et comptes individuels des associés ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation des émissions qui auront été décidées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés, au titre de la totalité des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de la Délégation de Compétence, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(i) Mise en œuvre partielle de la Délégation de Compétence, (ii) arrêt de la liste définitive des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés ainsi que du nombre définitif d'actions ordinaires nouvelles dont la souscription leur est réservée et (iii) augmentation du capital de la Société d'un montant nominal total de 420.000 euros, par émission d'un nombre total de 420.000 actions ordinaires nouvelles

Le Président, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2026, et après avoir rappelé les modalités de la Délégation de Compétence qui lui a été consentie par les Associés,

constate que le capital social de la Société est intégralement libéré ;

décide de mettre en œuvre partiellement la Délégation de Compétence ;

arrête la liste définitive des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés ainsi que le nombre définitif d'actions ordinaires nouvelles dont la souscription leur est réservée dans les proportions et conformément à ce qui figure en Annexe aux présentes ;

décide d'augmenter le capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des souscripteurs dont la liste figure en Annexe, d'un montant nominal total de 420.000 euros par la création et l'émission de 420.000 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ;

décide que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront, lors de leur souscription, libérées en totalité en numéraire, par virement bancaire ;

décide que les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et jusqu'au 27 février 2026, sans frais, au siège social ou en tout autre lieu convenu contre remise du bulletin de souscription correspondant signé par le souscripteur et sur justification de la libération des fonds par versement en espèce sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la société dans les livres de la banque Caisse d'Epargne – CEIDF dont les coordonnées sont : CAE CROISSANCES, 26-28 RUE NEUVE TOLBIAC, 75633 PARIS CEDEX 13

décide que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, ou prolongé pour un mois supplémentaire, si l'augmentation de capital n'a pas été intégralement souscrite le 27 février 2026 ;

rappelle que le Président pourra décider, si à la clôture de la période de souscription l'ensemble des souscriptions reçues n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, le cas échéant, de limiter le montant définitif de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce ; étant rappelé que, en aucun cas, le montant définitif de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée aux présentes ; et

décide que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront dès leur libération soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de publicité.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par le Président sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

DocuSigned by:

E9FD8C5F48234AF...

50 Partners Gestion

Représentée par M. Jérôme MASUREL

Signature